

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 8 avril 2026.
La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme ETHORE, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr PERDRIAU, Mr GODET, Mme PEZET, Mme PATRY, Mr JAUDOUIN, Mme GAINIER, Mr GAILLARD, Mr BOTTEREAU, Mr LAIRE.
Abstents excusés : Mme POITEVINEAU, Mme OGER.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur LAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations (à savoir

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Mme LAMANDÉ – Mr VIGNERON – Mme CHAMBRY – Mme PEZET.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.25

Ont obtenu 100% des voix :

Liste A : liste A : Mme LAMANDÉ – Mr VIGNERON – Mme CHAMBRY – Mme PEZET

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme LAMANDÉ – Mr VIGNERON – Mme CHAMBRY – Mme PEZET.

Membres extérieurs au conseil nommés :

Mr HARRAULT – Mme DESNOYERS – Mme COCHARD – Mr BARAUD

DÉLÉGUÉS SIVU

Monsieur le Maire présente aux nouveaux conseillers le SIVU des Bois de Bournan et de la Naie, chargé de la gestion de la salle intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter le nombre de délégués au SIVU des Bois de Bournan et de la Naie, pour chacune des 2 collectivités, à :

3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ont été désignés

- 3 Titulaires : LAMANDÉ, VIGNERON, PATRY

- 2 Suppléants : CAILLAUD, TOURON

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS CCDI

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;

de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, pour les communes inférieures à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il convient de nommer équitablement des personnes imposées aux différentes taxes locales (TF – TH sur résidence secondaire THRS - cotisation foncière des entreprises CFE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (par vote à main levée) :

- de nommer dans cette commission les conseillers suivants : Mr BOTTEREAU, Mme POITEVINEAU, Mr PERDRIAU ;

- de dresser une liste de 24 noms pris parmi les contribuables de la commune, qui sera proposée à la Direction des Finances Publiques (jointe en annexe).

SYNDICAT DE LA CÔTE

Pour faire suite au renouvellement des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les représentants au sein du Syndicat de Communes de la Côte., à savoir 2 titulaires : Mesdames PATRY et LAMANDÉ.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

Pour faire suite au renouvellement des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner, conformément au procès-verbal relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au SIEML au sein du collège électoral, les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur TOURON, représentant titulaire ;
- Monsieur VIGNERON, représentant suppléant.

SPL CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la commune a décidé d'adhérer à la SPL Cuisine centrale.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le vote à main levée,
- désigne Madame CHAMBRY, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- autorise Madame CHAMBRY à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

VALIDATION DANS LES COMMISSIONS

Le Conseil décide de valider les propositions des conseillers dans les différentes commissions communales ou intercommunales.

Le Maire est Président de toutes les commissions.

Il délègue les vice-présidences aux personnes dont les noms sont en gras.

FINANCES :

Préparation du budget et suivi budgétaire **LAMANDÉ, VIGNERON, CAILLAUD, LAIRE**

PROSPECTIVES ET RÉALISATIONS

VOIRIE ET CONSTRUCTIONS

Programmation et suivi des travaux de voirie et de construction de bâtiments communaux...

VIGNERON, CAILLAUD, MABILEAU, PERDRIAU, BOTTEREAU, JAUDOUIN, OGER, GODET, NOËL

URBANISME ET MOBILITÉS DOUCES

Prospective urbanistique de la commune, adaptation du P.L.U. et de la concertation sur les futurs lotissements communaux. Hiérarchisation des axes de développement des mobilités douces, planning et chiffrage des travaux, réalisation...

LAIRE, CAILLAUD, JAUDOUIN, ETHORÉ, GODET,

PATRIMOINE

Entretien des bâtiments communaux et du soutien de la rénovation du patrimoine...

CAILLAUD, VIGNERON, PERDRIAU, BOTTEREAU, THIBEAUD, JAUDOUIN, GODET,

PERSONNEL

Recrutement, promotion et règlement d'éventuels litiges ou sanctions...

CHAMBRY, LAMANDÉ, MABILEAU, THIBEAUD,

ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ

CADRE DE VIE

Embellissement de la Commune, bien vivre de nos concitoyens, aménagements publics, pérennité des services existants et réflexion sur de nouveaux services...

LAMANDÉ, VIGNERON, CAILLAUD, MABILEAU, BOTTEREAU, POITEVINEAU, PEZET, CHAMBRY, GAINIER, PATRY,

Relations avec les agriculteurs et actions en faveur d'un juste équilibre entre environnement et agriculture...

VIGNERON, CHAMBRY, GAINIER,

ECOLE, JEUNESSE ET SPORTS

Vie scolaire et gestion de la cantine scolaire. Relations avec AFRIEJ et animation du conseil municipal enfant, gestion du fonctionnement de l'Espace de Pratiques Sportives

ETHORÉ, LAMANDÉ, MABILEAU, PERDRIAU, THIBEAUD, LAIRE, GAILLARD, POITEVINEAU, GAINIER, OGER, PATRY,

ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

Programmation des spectacles, cérémonies patriotiques, relations avec les associations et les manifestations communales...

CAILLAUD, LAMANDÉ, VIGNERON, MABILEAU, BOTTEREAU, THIBEAUD, LAIRE, JAUDOUIN, ETHORÉ, GAILLARD, PEZET, GAINIER, PATRY,

COMMUNICATION

Bulletin communal, site internet et panneau lumineux...

LAMANDÉ, BOTTEREAU, LAIRE,

APPEL D'OFFRES

En charge des marchés... Titulaires : **VIGNERON, MABILEAU, BOTTEREAU, JAUDOUIN**

Suppléants : **PEZET, OGER,**

CORRESPONDANT DÉFENSE ET CORRESPONDANT SÉCURITÉ

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région : **MABILEAU**

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité : **MABILEAU**

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Titulaires : **POITEVINEAU, CHAMBRY,**

CENTRALE DE CHINON

Les communes situées dans le périmètre de 1^{er} danger de la centrale doivent avoir un élu référent :

Titulaire : **BOTTEREAU,**

CA DISTR'AYANT

Représente la commune au sein de l'association Distr'ayant (les statuts prévoient que le maire ou son représentant est membre de droit du CA)

Titulaire : **TOURON**

Suppléants : **MABILEAU, CAILLAUD**

ACQUISITION DE PANNEAUX

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire une commande de panneaux de signalisation suite à différents aménagements faits sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la commande de panneaux auprès de la Société SIGNAUX GIROD de LA VERGNE, pour un montant de 1 850.83 € TTC.

Pour copie conforme au registre,
Le 17 avril 2026.
Le Maire,
Eric TOURON